RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG
22, Rue Ramez Bourgi
BP 545 Dakar/Sénégal

FIDECA
5, Avenue Carde
BP 1005
Dakar/Sénégal

TotalEnergies Marketing Sénégal

Attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations données établie en application de l'article 849 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Tableau d'activités et de résultat et Rapport d'activités semestriels
Période du 1er janvier au 30 juin 2024

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG
22, Rue Ramez Bourgi
BP 545 Dakar/Sénégal

FIDECA
5, Avenue Carde
BP 1005
Dakar/Sénégal

TotalEnergies Marketing Sénégal

Attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations données établie en application de l'article 849 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Tableau d'activités et de résultat et Rapport d'activités semestriels
Période du 1er janvier au 30 juin 2024

Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 849 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, « Les sociétés dont les titres sont inscrits à la bourse des valeurs d'un ou plusieurs Etats parties doivent, dans les quatre mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice, publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de ces Etats parties un tableau d'activités et de résultat ainsi qu'un rapport d'activités semestriel accompagné d'une attestation du commissaire aux comptes sur la sincérité des informations données ».

A cet effet, nous avons procédé un examen limité du tableau d'activités et de résultat de TotalEnergies Marketing Sénégal relatif à la période du 1er janvier au 30 juin 2024 tel que joint à la présente attestation.

Ce tableau a été établi sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, de nous prononcer sur la sincérité des informations données dans ce tableau et dans le rapport d'activités semestriel joints.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables au Sénégal. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que le tableau ne comporte pas d'anomalies significatives.
Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG
22, Rue Ramez Bourgi
BP 545 Dakar/Sénégal

FIDECA
5, Avenue Carde
BP 1005
Dakar/Sénégal

Sur la base de notre examen limité et au regard des règles et méthodes comptables édictées par le Système Comptable OHADA, nous n'avons pas relevé d'éléments significatifs remettant en cause la sincérité des informations données dans le tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activités semestriels joints au présent rapport.

Les commissaires aux comptes

RACINE
Membre d'ERNST & YOUNG

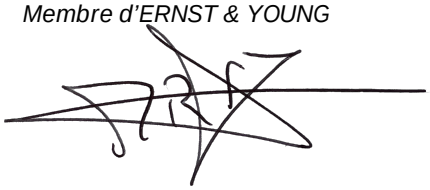

Makha SY
Associé

FIDECA



Oumar SAMBE
Associé

Le 31 octobre 2024

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG
22, Rue Ramez Bourgi
BP 545 Dakar/Sénégal

FIDECA
5, Avenue Carde
BP 1005
Dakar/Sénégal

Sommaire

Attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations données établie en application de l'article 849 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique 1-3

Tableau d'activités et du résultat de 1er semestre 2024 5

Rapport d'activité semestriel 5